



Annexe E de la Politique 10.1 de la LCAC  
Révision: octobre 2006

## **PROGRAMME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES BÉNÉVOLES** **POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXCEPTION AU PROCESSUS D'EXAMEN** **PRÉALABLE QUANT AU SEUIL DE TOLÉRANCE**

### **PRÉAMBULE**

1. Cette annexe est harmonisée avec les Ordonnances d'administration et d'instruction des cadets (OAIC) 23-04 (Politique d'examen préalable du CIC), 23-05 (Conditions d'emploi des instructeurs civils) et 23-07 (Bénévoles civils à l'appui du service comme cadet) Annexe B (Directives régissant le processus d'examen préalable quant au seuil de tolérance) émises en octobre 2006.
2. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) et le ministère de la Défense nationale (MDN) reconnaissent que pendant le processus de sélection des bénévoles, la vérification du casier judiciaire/filtrage pour occuper un poste de confiance d'un requérant peut mettre au jour des incidents qui ne présentent pas de menace au Mouvement des cadets du Canada (MCC), et où le MCC aurait avantage à considérer la demande. Par contre, les infractions énumérées dans l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire* sont inacceptables. Les requérants dont la vérification du casier judiciaire/filtrage pour occuper un poste de confiance met au jour les infractions figurant à l'annexe subissent un examen au cas par cas avant qu'une décision soit prise, leur permettant ou non de travailler auprès de l'organisation des cadets. Pour tenir compte de ce qui précède, on a développé la Politique en matière d'exception au processus d'examen préalable quant au seuil de tolérance.
3. C'est au niveau du corps de cadets local que se décide initialement si un requérant peut se qualifier à la faveur d'une exception, mais un requérant peut interjeter appel en toute confidentialité. Une lettre d'appel devrait être écrite et contenir toutes les circonstances atténuantes. Cette lettre et la trousse de demande d'enregistrement complétée devraient être acheminées au président de la division provinciale/territoriale avec la mention «PERSONNEL ET CONFIDENTIEL».
4. On ne considère aucune demande d'exception pour, mais de façon non limitative à, ce qui suit :
  - les actes criminels récents;
  - les crimes avec violence;
  - tout type de harcèlement sexuel;
  - les crimes commis avec une arme;
  - les cas d'agression, y compris d'agression sexuelle.

### **PROCESSUS**

5. Il faut que les appels interjetés, sous forme de lettre, soient traités immédiatement et avec un délai minime. Aux niveaux provincial/territorial et national, les délais minimaux suivants sont considérés en rendant une décision:
  - a. Le requérant a-t-il fini de purger sa peine depuis au moins cinq ans?
  - b. Le requérant a-t-il fourni la preuve qu'il a fait une demande de pardon pour sa peine?



- 
- c. Est-ce que l'infraction en cause impliquait de la violence physique?
  - d. Est-ce que l'infraction en cause impliquait des actes de malhonnêteté?
  - e. Est-ce que le requérant possède de bons antécédents de travail?
  - f. Quelle était l'attitude du requérant à l'égard de l'infraction en cause?
  - g. De quel type de traitement, counselling, ou d'autres services le requérant a-t-il bénéficié depuis l'infraction en cause?
  - h. Y a-t-il eu d'autres mesures prises pour le réhabiliter?
  - i. De combien d'infractions s'agissait-il et est-il possible qu'elles se répètent?
  - j. L'utilisation d'alcool ou de drogues illégales était-elle en cause lors de la perpétration de l'infraction en cause?
  - k. Dans quelle mesure le requérant a-t-il coopéré lors de l'enquête et de l'examen?
  - l. Quelles étaient la nature de l'infraction en cause et de la peine?
  - m. Quel âge avait le requérant lorsqu'il a commis l'infraction en cause et combien de temps s'est-il écoulé depuis?
  - n. Est-ce que l'infraction en cause s'est produite pendant que le requérant était impliqué dans des activités de cadet?
  - o. Est-ce que l'infraction en cause est en rapport avec les tâches du requérant?
  - p. Est-ce que le requérant a des accusations en cours ou d'anciennes accusations qui indiquent qu'elles peuvent présenter une menace aux cadets ou aux autres membres du personnel?
  - q. Est-ce que le requérant a fait une fausse déclaration?
6. Lorsque le/la président(e) de la division reçoit la lettre et la trousse de demande d'enregistrement, il/elle devrait consulter cette politique et ajouter ses propres commentaires et recommandations. Ensuite, il faut que la trousse soit envoyée immédiatement au Bureau national pour considération finale. Les exceptions peuvent seulement s'effectuer au niveau national étant donné que les cartes d'identité des bénévoles sont valides auprès des corps de cadets des trois éléments partout au Canada.
7. L'appel fait l'objet d'un examen pendant une réunion du comité exécutif national (CE).
8. La décision du CE est définitive.
-

## Reference Manual

*The Army Cadet League of Canada  
National Policies and Directives*



## Manuel de référence

*La Ligue des cadets de l'Armée du Canada  
Politiques et directives nationales*

---